

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
14 décembre 23

Date d'affichage du P.V.
15 février 24

Nombre de conseillers
En exercice : 15

Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, G. CAMY, H. BEAUCULAT, R. CARDY, L. POUS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V. LABORDE, M. PULVINET à C. CHUBURU, P.-H. NAU-HENDEL à G. CAMY.

Etaient absents : C. BERDUCQ, M. PULVINET, P.-H. NAU-HENDEL., A.-L. POMME-CASSIEROU,

Assurait la fonction de secrétaire de séance : C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023,
- consultation pour le périmètre du SAGE « eaux souterraines de Gascogne »,
- inscription des coupes pour 2024 de l'O.N.F. (Office National des Forêts),
- désignation des garants O.N.F. pour 2024,
- sollicitation des subventions pour le projet « Ecole »,
- acquisition parcelle à titre gratuit rue d'Angais,
- modification des statuts de la C.C.P.N. pour changement d'adresse,
- location de l'ancienne poste et de la grange « Jouaux »,
- définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

VIREMENT DE CREDIT N°1 :

Pour faire suite à de longues absences d'agents cette année, nous avons viré du compte 022 : dépenses imprévues, un montant de 3389,42 euros au compte 6411, personnel titulaire.

N° INSEE : 64133	COMMUNE DE BOEIL-BEZING n° 230	Exercice 2023
------------------	--------------------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1**

Marc DUFAU, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : PAIES DECEMBRE 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 389,42		
6411 (012) : Personnel titulaire	3 389,42		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VIREMENT DE CREDIT N°2 :

Pour faire suite à une provision insuffisante au compte 739223, nous avons transféré du compte 022, dépenses imprévues, au compte 739223, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

N° INSEE : 64133	COMMUNE DE BOEIL-BEZING n° 230	Exercice 2023
------------------	--------------------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 2

Marc DUFAU, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Dépenses imprévues vers fonds de péréquation

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-157,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress	157,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

AMENAGEMENT VOIRIE RUE DE LA GARE :

Monsieur Tastet et Monsieur le Maire présentent les aménagements de voirie étudiés par le Cabinet Peltier sur la totalité de la rue de la Gare. Le projet comprend : la gestion des eaux pluviales, la création d'une voie piétonnière et cyclable sécurisée et la réfection du revêtement de la voie routière. En raison de leur coût élevé les travaux devront être planifiés sur 2 ou 3 ans.

CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ECOLE :

Monsieur Tastet et Monsieur le Maire présentent la demande des parents d'élèves d'aménagement de sécurité pour améliorer la circulation des cyclistes et des piétons aux abords de l'école, rue de l'Eglise.

DEMANDE DU FC LA RIBERE ET DU COMITÉ DES FÊTES :

Une visite d'un local, l'ancien local technique de la commune, demandée par le FC La Ribère et le Comité des Fêtes, a été effectuée. Les responsables des associations s'accordent sur une cohabitation. Une convention de mise à disposition sera établie. Des devis pour les aménagements nécessaires seront demandés.

MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE :

Pour faire suite à l'étude réalisée par les services de la poste, une mise à jour importante s'impose.

Cette mise à jour, qui impacte de nombreuses rues, est obligatoire pour assurer l'information aux services de sécurité, de livraison et de distribution du courrier.

PHOTOVOLTAIQUE TENNIS :

La section « Tennis » du B.B.S.C. a mis en ligne une cagnotte pour participer au financement de la remise en service des courts dans les plus brefs délais.

DELIBERATIONS

D_2023_11_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2023_11_2

Délibération de la commune de Boeil-Bezing relative au projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne

Monsieur le Maire propose la validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne.

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de BOEIL-BEZING, comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne.

D_2023_11_3

APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Serge RUMEBE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Boeil-Bezing relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024, à savoir la parcelle 1 : délivrance sur pied.

D_2023_11_4

DÉSIGNATION DES GARANTS POUR L'O.N.F.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de la désignation de garants pour l'O.N.F. au titre de l'année 2024.

Monsieur Gilles CAMY, monsieur Hugues BEAUCULAT et Monsieur Bernard BAGET se proposent. Monsieur Serge TASTET propose son assistance en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DÉCIDE la désignation de : . Monsieur Gilles CAMY,
. Monsieur Hugues BEAUCULAT,
. Monsieur Bernard BAGET,
comme garants de l'O.N.F. pour l'année 2024.

SOLLICITATION DES SUBVENTIONS POUR LA RECONFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de reconfiguration du Groupe Scolaire.

Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 2.151.424,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.
- PRÉCISE** que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

ACQUISITION PARCELLE RUE D'ANGAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les consorts SDRIGOTTI ont procédé au réaménagement de leur propriété sise rue d'Angais, afin d'en détacher des lots à bâtir.

La commune a profité de cette opération en proposant l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée B1609 et B1610 en vue de l'élargissement de la voie communale.

Les consorts SDRIGOTTI proposent de céder ces parcelles, d'une superficie totale de 23 m², à titre gratuit. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement **délibéré à l'unanimité,**

- DÉCIDE** - l'acquisition des parcelles B1609, B1610, d'une superficie respective de 9m² et de 14 m², appartenant aux consorts SDRIGOTTI à titre gratuit.
- de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPN : MISE A JOUR DE L'ADRESSE DU SIEGE

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la commune de Bénéjacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a été complétée par un numéro de rue.

Les statuts de la communauté de communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse :

250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Par délibération n° D_2023_5_44 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé la modification des statuts de la CCPN pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par voie postale et courriel le 18 octobre 2023, afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE

la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250, rue Monplaisir à Bénéjacq.

LOCATION DE L'ANCIENNE POSTE ET DE LA GRANGE JOUAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de location de la grange JOUAUX à une association, exclusivement pour du stockage de matériel, et de l'ancienne poste en tant que bureau. Compte tenu de la précarité du bail, le montant mensuel proposé pour la location de l'ensemble est de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ

la location de la grange JOUAUX et du local de l'ancienne poste pour un loyer d'un montant mensuel de 250 euros.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette location.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques. Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 inclus,

– à l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l’élaboration comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par ENR et de mettre un registre à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 inclus.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l’article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n’a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°26 présentée le 4/12/2023 par Maître Aurélie MARTIN, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré D195, situé 5 Impasse de la Vallée d’Ossau, mis en vente par Madame Patricia THOUMIEUX.
- D.I.A. N°27 présentée le 7/12/2023 par Maître Cédric LEBault, notaire à Nay, concernant le terrain cadastré B230, situé lieu dit « Vignalet », mis en vente par Erick DUPUY.
- D.I.A. N°28 présentée le 11/12/2023 par SELARL CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B 1748, situé 3 rue du Hameau, mis en vente par Madame Andrée LASCOURREGES,
- D.I.A. N°29 présentée le 12/12/2023 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à PAU, concernant les terrains cadastrés B419, B420 et B882, situés respectivement 13 rue Henri IV, 9420 rue du Gabizos, 9882 rue du Gabizos, mis en vente par LGIMMO.
- D.I.A. N°30 présentée le 20/12/2023 par Maître Charlotte PICCA, notaire à TOULOUSE, concernant les terrains cadastrés C178, C179, C180, situés respectivement 48 rue Henri IV, Bezing, Bezing, mis en vente par Madame Aglae JOUANDOT-MINVIELLE,
- D.I.A. N°31 présentée le 21/12/2023 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant le terrain cadastré C452, situé lieu dit « Lanne de Bach », mis en vente par la Société Foncière d’Aménagement,
- D.I.A. N°01 présentée le 01/01/2024 par Maître Quitterie CAZZAZE, notaire à COARRAZE, concernant les terrains cadastré C444, situé lot des Lys, mis en vente par SGE FONCIERE AMENAGEMENT.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--

